

**Extension de la commune
De
Sainte Radegonde
Au XIXeme siècle**



1862-1863 Mariage d'amour

La commune de Ste Radegonde occupe aujourd'hui une surface de 752 h, mais à l'origine elle était beaucoup plus petite, puisque composée du village de Ste Radegonde des Pommiers et d'une partie du village de Lignon.

Nous nous proposons de vous présenter les différentes étapes, parfois très difficiles, qui ont conduit au développement de la commune telle que nous la connaissons actuellement.

Nous avons retracé cet historique en consultant les différentes délibérations des conseils municipaux, les courriers émanant de la Sous-préfecture, de la Préfecture et du Ministère de l'intérieur.

La première étape a été la demande de rattachement par les habitants du village de Lignon, commune de Mauzé, à la commune de Ste Radegonde

L'an mil huit cent soixante deux et le trente et un du mois d'août à l'heure de midi le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Louis Faulque, Maire en vertu de l'autorisation de M le Sous-Préfet en date du vingt trois août au suite de la convocation faite par M le Maire du vingt sept août. Etaient présents Ms Boury adjoint, Civrais Pierre, Faulque Jean, Bonneau Louis, Meunier Pierre, Clerc Pierre, Faulque Louis.

Le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde lecture faite de la pétition adressée à M le Préfet par les habitants de la partie du village de Lignon, dépendant de la commune de Mauzé, n'a pu s'empêcher d'accueillir avec les sentiments unanimes de la plus vive gratitude le vœux qu'elle y a trouvé exprimé en termes à la fois si logique et si affectueux. Ils suffiraient à eux seuls pour révéler la nature des liens qui n'ont jamais cessé d'exister en fait entre les réclamants et les membres actuels de la dite commune de Ste Radegonde des Pommiers. Nés pour la plupart dans le même hameau, travaillant chaque jour sur le même territoire, s'agenouillant aux mêmes autels, ils seraient heureux de pouvoir leurs dire : s'il y a depuis longtemps entre nous communauté de labeurs et de prières, nous cesseront désormais d'être séparés quand à nos plus graves intérêts. Nos enfants bénis par le même pasteur seront initiés aux premiers éléments des sciences humaines par le même maître et prendront plus tard ensemble le chemin du travail des champs, ils aimeront à se respecter les uns aux autres. Le sol sur lequel nous marchons n'est plus pour aucun de nous un sol étranger, puisque c'est en mêlant les sueurs de nos fronts et le fruit de nos épargnes que nous l'avons mis en état de coopérer au bien être de nos familles.

Le conseil municipal touché de toutes ces considérations, s'empresse d'unir ses respectueuses sollicitations à celles des pétitionnaires, assurés que l'inaltérable sollicitude du premier magistrat du département, la sagesse dont son empreintes chacune des décisions du conseil d'arrondissement et du conseil général, enfin la justice toujours si clairvoyante et si impartiale de l'Empereur feront droit à une demande si équitable et si digne à tous égards des plus nobles sympathies.

Fait et délibéré à la mairie de Ste Radegonde le jour et mois susdit et ont signés à l'exception de Faulque Jean et Clerc Pierre qui ont déclarés ne savoir signer.

§§§§§§§§

Cette demande a été rapidement suivie par celle des habitants du village de la Fontaine, rattachés à l'époque à la commune de Mauzé-Thouarsais.

L'an mil huit cent soixante trois, le 19 du mois d'avril à midi, le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde étant réunis extraordinairement au lieu de ses séances ordinaires sous la présidence de M le maire. Etaient présents ;

Ms Boury René, adjoint, Boué Jaques, Faulque Jean, Clerc Pierre, Cintré Pierre, Bonneau Louis, Meunier Pierre, Faulque Louis.

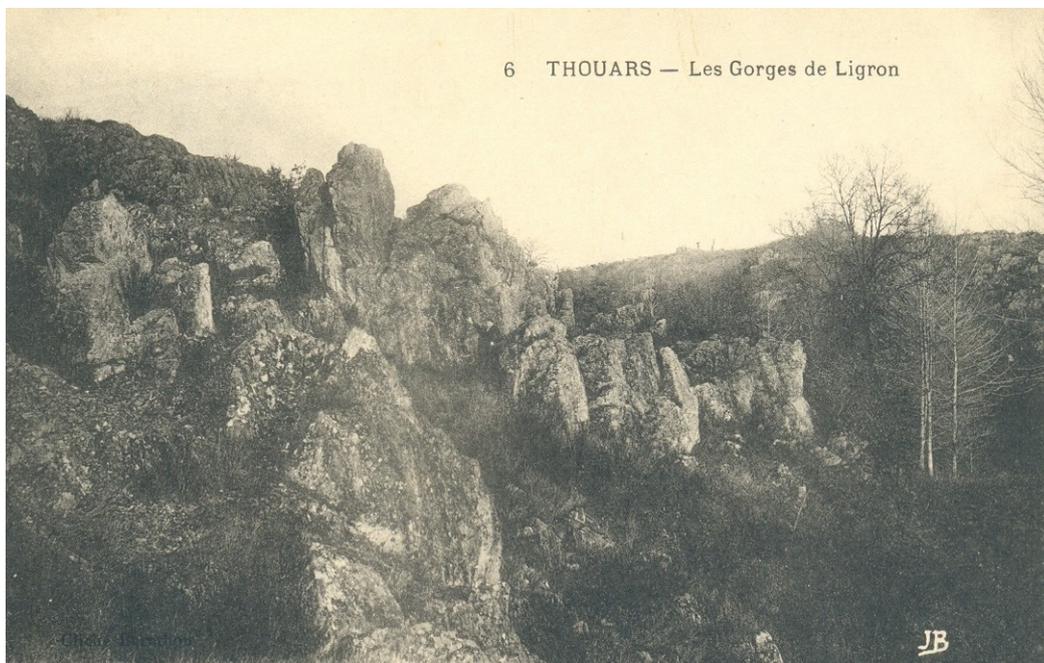
Afin de délibérer sur la pétition adressé à M le Préfet par les habitants du village de la Fontaine à la date du trente mars dernier, Monsieur le Maire président a donné lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet du 10 avril dernier qui autorise la présente réunion.

Le conseil municipal sait bon gré aux habitants du village de la Fontaine de la demande qu'ils ont adressée à Monsieur le Préfet dans le but de faire partie désormais de la commune de Ste Radegonde. Il est certain que la configuration du sol de la section C du bourg de Ligrion à laquelle ils appartiennent, suffirait à elle seule pour prouver que naturellement c'est bien plutôt de la commune de Ste Radegonde que de celle de Mauzé qu'ils devraient dépendre. De plus, si comme il est impossible d'en douter vue la situation précaire dans laquelle ils se trouvent les habitants du village de Ligrion voient leurs vœux exaucés ceux de la Fontaine seraient comme des membres séparés de leur corps et destinés à manquer presque complètement des éléments essentiels à la vie sociale. Comme les habitants de Ligrion c'est à la commune de Ste Radegonde qu'ils viennent demander à la fois l'instruction religieuse et l'instruction primaire.

Le conseil municipal croit donc devoir unir ses supplications à celles des pétitionnaires pour que l'administration dans sa haute sagesse protège les intérêts qui lui paraissent dignes à tous égards des plus vives sympathies.

Fait et délibéré à la mairie les jours et mois susdit, ont signé au registre avec réserve Jacques Boué qui a déclaré ne vouloir pas signer, Faulque Jean et Clerc Pierre qui ont déclarés ne savoir signer

§§§§§§§§



Les gorges de Ligrion avant l'ouverture de la carrière

§§§§§§§§

Ces deux demandes de rattachement, la partie du village de Ligrion, sise sur la commune de Mauzé, et celui de la Fontaine à la commune de Ste Radegonde ont rapidement abouti à un avis favorable des membres du conseil municipal

L'an mil huit cent soixante trois le vingt huit juillet, le conseil municipal de Ste Radegonde des Pommiers assisté des plus imposés étant réuni extraordinairement sous la présidence du Maire en vertu de la lettre de M le Sous-Préfet portant la date du seize juillet.

Les membres du conseil présents Ms Boury, Cintré, Bonneau, Faulque, Roux Jacques, Civrais Pierre, Faulque Louis, Clerc Pierre, Meunier Pierre, Faulque, Maire

Les plus imposés présents Rainsont, Billy Louis, Garsiault Jean, Garsiault Louis, Garsiault Pierre, Cotanseau, Bastard Jean, Clerc René, Giron Jean, Piard Jean.

Le conseil municipal et les plus imposés étant en nombre égaux sont appelés à donner leur avis sur le projet de distraction de la section C du village de Ligrion, plan cadastral de la commune de Mauzé-Thouarsais en faveur de la commune de Ste Radegonde des Pommiers s'appuyant sur les motifs renfermés dans les deux pétitions des habitants de la section en même temps que sur ceux consignés dans les deux précédentes délibérations qui figurent au dossier est dans l'avis de la commission municipale considère la réalisation de cette proposition comme une nécessité physique.

Le conseil est heureux de constater que les vœux des pétitionnaires et les siens honorés déjà de l'approbation de Ms les commissaires enquêteurs viennent de recevoir une solennelle consécration de la part de Ms les membres du conseil d'arrondissement.

Le conseil désire donc que, pour le plus grand avantage de toute, la section sus indiquée soit réuni à la commune de Ste Radegonde des Pommiers.

Fait et délibéré à la majorité à la Mairie de Ste Radegonde des Pommiers les jours et mois et ans sus dit et ont signés au registre Boury, Bonneau, Cintré, Civrais, Meunier, Louis Faulque, Maire, Faulque Jean et Clerc Pierre, ont déclarés ne savoir signer. Roux Jacques et Louis Faulque ont refusés de signer.

Les plus imposés Garsiault Jean, Garsiault Louis, Garsiault Pierre, Cotanseau, Bastard Jean, qui sont les plus imposés ont déclarés ne savoir signer et acceptent l'annexion proposée. Les plus imposés qui protestent contre l'annexion sont Billy Louis, Clerc René, Giron Jean, Piard Jean. Rainsont a déclaré ne savoir signer.

§§§§§§§§

Le Conseil d'État a, assez rapidement, donné son accord pour ce projet d'union.

PROJET DE LOI du 2 mars 1865
Relatif à une nouvelle délimitation des communes de
Mauzé-Thouarsais et de Sainte Radegonde les Pommiers.

N° 45

CORPS LEGISLATIF
SESSION 1865

=====
Annexe au procès verbal de la séance du 2 mars 1865

PROJET DE LOI
Relatif à une nouvelle délimitation des communes de
Mauzé-Thouarsais et de Sainte Radegonde les Pommiers
(Deux-Sèvres)
Précédé
DU DÉCRET DE PRÉSENTATION
ET DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS,
TRANSMIS,
SUR LES ORDRES DE L'EMPEREUR,
PAR LE MINISTRE D'ÉTAT,
AU PRÉSIDENT DU CORPS LÉGISLATIF,

NAPOLÉON
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des
Français
A tous présents et à venir salut ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}

Sera envoyé au Corps législatif, par notre Ministre d'État, le projet de loi délibéré en conseil relatif à une nouvelle délimitation des communes de Mauzé-Thouarsais et Sainte-Radegonde-les-Pommiers (Deux-Sèvres)

Art. 2

MM. le comte Treilhard et Genteur, Conseillers d'État, sont chargés de soutenir la discussion de ce projet de loi devant le Corps législatif et le Sénat.

Art. 3

Notre ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 22 février 1865

Signé : NAPOLÉON

Par l'Empereur

Le Ministre d'État

Signé : E. Rouher,

Pour ampliation ;

Le Chef du cabinet, chargé de la direction du Cabinet, du service législatif et de la comptabilité,

Signé : G. Rouher.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

D'un projet de loi relatif à la nouvelle délimitation des communes de Mauzé-Thouarsais et de Sainte-Radegonde-les-Pommiers (Deux-Sèvres)

MESSIEURS,

La section de Ligrion, commune de Mauzé-Thouarsais, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), sollicite sa réunion à la commune de Sainte Radegonde, même canton, la section de Ligrion possède deux centres de population : l'un, qui porte le nom de la Fontaine, ne compte que quelques habitants ; le second nommé Ligrion, en a 400 environ. Mais ce village est divisé en deux parties à peu près égales, dont l'une dépend de la commune de Mauzé-Thouarsais et l'autre de la commune de Sainte Radegonde. Il en résulte qu'un même groupe de population relève de deux administrations municipales et se trouve également divisé sous le rapport du culte et de l'instruction publique, le partage du village de Ligrion entre les deux communes de Mauzé et sainte Radegonde a été opéré lors des délimitations arrêtés en 1825.

Avant cette époque, ce village appartenait tout entier à la commune de Sainte Radegonde.

Les pétitions des habitants de Ligrion et de la Fontaine signalent les nombreux inconvénients produits par ce nouvel état de choses. Les deux mairies ne peuvent que difficilement s'entendre lorsqu'il s'agit de prendre des mesures d'ensemble pour l'administration des deux parties du village, et, d'un autre côté, les habitants de la partie qui dépend de Mauzé se plaignent de la difficulté qu'ils éprouvent à se rendre au chef-lieu pour tout ce qui tient au culte. De Ligrion à Mauzé la distance est la plus grande et les chemins plus mauvais que de Ligrion à Sainte Radegonde.

L'instituteur de Sainte Radegonde, qui réside dans la partie du village de Ligrion dépendant de cette commune, reçoit dans son école les enfants des familles aisées de la partie du village appartenant à Mauzé, mais les enfants pauvres de ce territoire sont obligés, pour recevoir l'instruction gratuite, de se rendre par des chemins en mauvais état au chef-lieu de la commune éloigné de 4 kilomètres.

Enfin les habitants de Ligrion portent leurs prestations sur des chemins vicinaux éloignés de leur village et donc ils jouissent peu, tandis qu'ils auraient un intérêt direct à porter ces prestations sur les chemins de la commune de Sainte Radegonde, qui sont plus à leur portée.

Soumise à une instruction régulière, conformément aux prescriptions de la loi du 18 juillet 1837, la demande des habitants de Ligrion et de la Fontaine a été, ainsi qu'on devait s'y attendre, très vivement combattue par le conseil municipal de la commune de Mauzé-Thouarsais. Cette assemblée allègue que la perte du territoire de la section de Ligrion affaiblirait la commune de Mauzé et lui ferait perdre en outre la jouissance des eaux du Thouet, parce que le territoire de Sainte-Radegonde la séparerait désormais de la rivière.

Ces raisons ne paraissent pas sérieuses -Mauzé est une commune considérable- Elle compte aujourd'hui 1535 habitants ; son territoire est de 4530 hectares, son revenu s'élève à 74365fr.08c.

La section de Ligrion se compose de 200 hectares, les habitants sont au nombre de 192, sa part dans les revenus de la commune de Mauzé est de 262 fr. il en résulte que la distraction de cette section laisserait encore à Mauzé un territoire de 4330 hectares, une population de 1343 habitants et un revenu de 74103fr.08c.

Sainte-Radegonde au contraire, est beaucoup moins favorisée au triple point de vue de l'étendue, de la population et du revenu, et que l'annexion de la section de Ligrion serait pour elle un grand bienfait. L'effet de cette mesure serait de porter son territoire à 506 hectares, le nombre de ses habitants à 456 et le chiffre de son revenu à 2079fr.60c.

Quand à la crainte de perdre l'usage des eaux du Thouet elle n'est pas fondée. Le Gué-au-Riche, qui est l'unique endroit où les habitants de Mauzé peuvent arriver à la rivière sans traverser des propriétés privées, reste en dehors de la section territoriale dont la réunion à Sainte-Radegonde est sollicitée. Aussi et en dehors de l'opposition de la commune de Mauzé la demande de l'annexion de Ligrion à la commune de Sainte-Radegonde a rencontré une adhésion générale.

Le membre du conseil d'arrondissement de Bressuire envoyé à Mauzé comme commissaire enquêteur déclare que, « ne voyant pas de raison majeures pour s'opposer à l'annexion demandée », il « estimait qu'il y avait lieu de faire droit à la demande »

A Sainte-Radegonde il s'est produit à l'enquête 7 votes contraires et 36 adhésions. L'avis de la Commission syndicale, à la date du 16 juillet 1863, se termine ainsi : « nous déclarons, au nom de tous nos concitoyens appartenant à la section C du village de « Ligrion, qui par leurs suffrages nous ont confié » la mission d'être leurs interprètes », que nous « n'aurons une vie propre et que la prospérité ne « régnera parmi nous que lorsqu'on aura fait « cesser la division administrative qui nous cause « tant de préjudice. »

Les rapports du Sous-Préfet de Bressuire et du Préfet du département font ressortir tous les avantages de la mesure sollicitée.

Le conseil d'arrondissement a donné deux fois un avis favorable. L'Evêque de Poitiers, le Directeur des Contributions Directes ont exprimé leur adhésion ; enfin dans sa séance du 24 août 1864, et à la majorité de 20 voix contre 7, le conseil général du département des Deux-Sèvres a adopté le projet d'annexion. C'est dans ce sens que le projet de loi a été rédigé, et que nous avons l'honneur de la soumettre, Messieurs, à vos délibérations.

Le Conseiller d'État, Rapporteur,
Comte Treilhard,
Les Commissaires du Gouvernement sont :
MM. le Comte Teilhard,
Genteur,
Conseillers d'État.
Certifié conforme :
Le Conseiller d'État,
Secrétaire général du Conseil d'État,
Signé ; De la Noue-Billault

PROJET DE LOI

Relatif à une nouvelle délimitation des communes de Mauzé-Thouarsais et de Sainte-Radegonde-les-Pommiers (Deux-Sèvres)

Article premier

La section de Ligron, dont le territoire est teinté en jaune sur le plan annexé à la présente loi, est distraite de la commune de Mauzé-Thouarsais, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire, département des Deux-Sèvres, et réuni à la commune de Sainte-Radegonde-les-Pommiers, même canton. En conséquence, la limite entre la commune de Mauzé-Thouarsais et la commune de Sainte-Radegonde-les-Pommiers est fixé conformément au liseré aurore coté 1, 2,3 et 4 sur ledit plan.

Art. 2

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret de l'Empereur.

Ce projet de loi a été délibéré et adopté par le Conseil d'État, dans sa séance du 10 février 1865

Le ministre

Président le Conseil d'État

Signé : Ad. Vuitry.

Le Conseiller d'État,

Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé : DE LA NOUE-BILLAULT.

Certifié conforme :

Le Conseiller d'État,

Secrétaire général du Conseil d'État,

Signé : DE LA NOUE-BILLAULT

§§§§§§§§



Café restaurant Brossard, les Mouettes aujourd'hui

1877 Scène de ménage

Comme dans toutes les unions quelquefois naissent des différents nous en avons sélectionné un assez significatif de l'état d'esprit de l'époque

L'an mil huit cent soixante dix sept le dix sept du mois de juin, à midi, le conseil municipal de Ste Radegonde, par autorisation de M le Sous-Préfet en date du cinq juin, c'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M le Maire.

Etaient présents Ms. Billy maire, Clerc adjoint, Vivon, Chanteau, Clerc Louis, Boucheteau, Meunier, Bonneau, Chevalier et Bouilleau.

M le Président donne connaissance au conseil du dossier relatif à la translation du chef lieu de Ste Radegonde à Ligrion et au transfèrement des archives de la Mairie dans le local réservé à cet effet dans la Maison d'école de Ligrion.

Le conseil après avoir attentivement examiné le projet en lui-même et les objections tendant à combattre ce projet, a formulé son avis de la manière suivante :

Les résultats de l'enquête ont été tels qu'on les avait prévus. Il y a eu pour et contre unanimité des deux parts. Les étrangers à la commune par leur résidence sont accourus pour donner leurs voix à Ste Radegonde, le nombre des opposants ainsi grossi, ne s'est élevé qu'à 27 tandis que la population de Ligrion a donné 114 adhésions.

En face de tels chiffres aucun doute n'est permis et les habitants de Ligrion ne demandent que la justice en demandant la mairie. Il s'agit en effet d'épargner, au maire, au conseil municipal, au secrétaire, et aux trois quarts de la population une grande perte de temps et des fatigues écrasantes qu'occasionnent le trajet de Ligrion à Ste Radegonde.

Plusieurs objections qui pourraient paraître sérieuses, se sont produites pendant l'enquête. C'est objections n'ont aucune raison d'être on va en juger.

Dans une lettre adressée à M le Préfet le 7 mai, on commence par déclarer que M le Préfet n'aurait pas du soumettre cette affaire à une enquête, puis on dit après avoir invoqué le droit et la loi, dont on ne cite aucun texte, « nous avons tout créé, tout restauré, sans le concours des réclamants »

Nous donnons un démenti formel à cette audacieuse affirmation. Jamais aucun don n'a été fait à la commune par les habitants de Ste Radegonde et par conséquent ou ils ont contribué par l'impôt, ceux de Ligrion y ont évidemment contribué pour une plus grande part, puisqu'ils sont plus nombreux.

« La loi veut, disent ils, que la mairie soit près du clocher, il faudrait citer cette loi si toutefois elle existe – pour aller, ajoutent-ils les dimanches de l'église à la mairie.

Pour qu'il en fût ainsi il faudrait que quelqu'un fût à demeure à la Mairie et personne n'y réside. Le Maire et le secrétaire habitent Ligrion et les clefs sont déposées chez eux. Les opposants ajoutent « pour les mariages c'est beaucoup plus commode, on va de la mairie à l'église »

Il est dans les usages du pays de se marier à la mairie deux ou trois jours avant la célébration du mariage à l'église. « La première section possède, ajoutent ils, des électeurs très capables » il n'y paraît guère d'après la manière de se défendre. Cultivateurs ici, cultivateurs là, nous sommes à peu près tous au même niveau d'instruction – puis on ajoute – si l'autorisation était confiée aux membres de la section de Ste Radegonde il faudrait recourir à de nouvelles mesures pour rendre au chef lieu ce qu'on lui aurait enlevé. Dans ce cas on ne ferait que ce que fait aujourd'hui la section Ligrion à qui l'autorité est confiée. D'ailleurs tant que les conseils municipaux des communes qui ne sont pas chef lieu de canton nommeront leurs Maires le Maire sera toujours où est la majorité, c'est-à-dire à Ligrion.

« Nous avons fait nos chemins avec luxe dit un d.m.p. (de mes paroissiens ?) C'est une véritable ruine » car afin que la Mairie se trouvât près de l'église, on ne tarderait pas à demander la construction d'une nouvelle église et d'un nouveau presbytère » Nous avons cité textuellement et nous répondons qu'une vaste place du village et les rues y aboutissant ont été réparées avec luxe,

mais aux dépens des habitants du village de Ligrion qui s'y sont prêtés avec zèle et Ste Radegonde n'y a contribué pour rien.

Les autres protestations ne méritent pas la peine qu'on s'y arrête, toutes copiées sur le même texte elles ne parlent que d'injustice et de vol. cependant il est à remarquer que la plupart de ces protestations sont faites au nom de personnes ne sachant ni lire ni écrire.

On accuse le commissaire enquêteur de partialité pour le village de Ligrion. Voici les raisons alléguées : en 1868, une partie du village de Ligrion alors de la commune de Mauzé a été annexé à la commune de Ste Radegonde qui possédait l'autre partie, et là-dessus on accuse le Maire de Mauzé, commune enquêtrice de partialité pour le village de Ligrion, parce que Maire en 1868 il s'est opposé à l'annexion dans l'intérêt de sa commune, et aujourd'hui encore maire, il s'est tourné contre Ste Radegonde pour se venger. S'il en est ainsi il s'est complètement trompé dans son jugement, parce que l'enquête de commodo et incommodo faite dans le temps contenait un beaucoup plus grand nombre d'adhérents à Ligrion qu'à Ste Radegonde, la population électorale des deux localités était de 37 à 121. En 1868 la commune a été refaite il était donc juste de consulter les amenés pour savoir ou serait le chef lieu, ce qu'on a pas fait alors nous le faisons aujourd'hui. Les habitants de Ste Radegonde font remonter la fondation de leur localité au temps de Clothaire.

À ce point de vue Ligrion a encore le droit, il possède des tours dites sarrazines, qui sont dignes de l'admiration des antiquaires. Si ces tours datent du temps des sarrazins, la fondation de Ligrion remonte donc à une époque plus reculée que Ste Radegonde, puisque rien ne nous empêche de le faire dater du temps d'Ismaël* fils d'Agar femme d'Abraham. L'histoire nous indique que les descendants d'Ismaël sont le même peuple que les Sarrazins. C'est ainsi qu'on se perd dans d'obscures divagations. Soyons donc ce que nous sommes et consultons toujours le droit, la raison et l'intérêt de la grande majorité de la population. C'est pourquoi nous maintenons notre demande en espérant que l'autorité donne raison à qui de droit.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

* Ismaël, personnage biblique. Fils d'Abraham et de sa servante Agar. Il est considéré par les traditions bibliques et coraniques comme l'ancêtre des Arabes

§§§§§§§§



Le moulin de Pommiers villa plaisance

1884-1885 Mariage de raison

Quelques années plus tard la disparition de la commune des Hameaux a amené l'annexion du village de Vrines, à la commune de Ste Radegonde.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le premier juillet, le conseil municipal de Ste Radegonde des Pommiers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances par autorisation de m le sous-Préfet de Bressuire en date du 26 juin, sous la présidence de M le Maire.

Présents Ms Boucheteau Charles, Charton Jean, Meunier Pierre, Clerc Girault, Billy Joseph, Gaury Pierre, Vivon Henri et Clerc Pierre maire. Absents Ms Chevalier Jean, Gault Joseph.

M le maire donne connaissance d'une lettre de M le Sous-Préfet de Bressuire relative à l'annexion de la partie de la commune des Hameaux limitrophe à la commune de Ste Radegonde des Pommiers et du plan qui y est joint.

Après en avoir délibéré, le conseil, considérant que vu le peu d'étendue de la commune de Ste Radegonde, il est de son intérêt d'accepter l'annexion telle qu'elle est indiquée au plan dressé par la ville de Thouars, afin d'ajouter de nouvelles sources de revenus, décide à la majorité de six voix contre deux d'accepter l'annexion proposée.

En mairie de Ste Radegonde le 1^{er} juillet 1884

§§§§§§§§

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le quatorze juillet, le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, par autorisation spéciale de m le Préfet en date du 5 juillet, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents Ms Charton Jean, Boucheteau Charles, Chevalier Jean, Gaury Pierre, Billy Joseph, Meunier Pierre, Vivon Henri, et Clerc Pierre maire et Gault Joseph.

Etaient absents Ms Clerc Girault

Après avoir pris connaissance de l'enquête faite le treize juillet par les soins de Monsieur Boucheteau Charles fils, cultivateur à Ligron, nommé commissaire enquêteur par arrêté de M le Préfet du 5 juillet

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, vu son vote du premier juillet.

Vu les adhésions au commodo émises par la majorité des habitants de la commune de Ste Radegonde qui ont pris part à l'enquête, approuve de nouveau le dit projet d'annexion, à l'exception de Ms Charton Jean, Gault Joseph et Clerc Pierre, maire.

En mairie à Ste Radegonde le 14 juillet 1884.

§§§§§§§§

Cette annexion semblait se dérouler sous les meilleurs auspices puisque

Le village de Vrines a été rattaché à la commune de Ste Radegonde par le décret du 22 mai 1885 supprimant la commune des Hameaux dont le territoire a été partagé entre les communes de Thouars, Ste verge, Ste Radegonde et Louzy.

Mais assez rapidement devait apparaître des dissensions. En effet trois ans plus tard, à la suite, semble t'il, d'élections municipales ayant créés un clan des déçus la remise en cause de cette annexion a été assez violente.

§§§§§§§§

1886 à propos des écoles

Le rattachement du bourg de Vrines à la commune de Ste Radégonde n'a pas été sans conséquences sur la vie des habitants. Très rapidement les relations entre anciens et nouveaux radegondais ont été assez houleuses. Dès 1886 la « carte scolaire » a créée le premier point de désaccord entre les habitants de la rive droite et les habitants de la rive gauche du Thouet

Témoin cet extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an mil huit cent quatre vingt six et le huit mai sur les sept heures du matin, le conseil municipal de la commune de Ste Radégonde des Pommiers, canton de Thouars, Deux-Sèvres s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Chevalier Jean, maire.

Présents Ms Langlois Pierre, Delavault François, Charton Jean, Billy Joseph, Vivon Henri, Boucheteau Charles, Macheteau René, Morineau Ernestin, Boucheteau Léon, Clerc Louis, Chevalier Jean maire.

Absent : M Clerc Pierre, qui s'est fait excuser.

/-----/

Suite de la réunion du mois de mai.

M le maire expose au conseil que l'annexion du village de VRINES à la commune de Ste Radégonde a mis cette dernière dans l'obligation d'entretenir une école communale de filles, que cette création amènerait l'interdiction de l'une des écoles mixtes actuellement existante : que l'école de VRINES ne répond aucunement aux exigences des besoins : insuffisance du logement personnel (une seule chambre à feu) exigüité de la salle de classe (48 m² pour une moyenne de fréquentation de 55 élèves par mois). Ce nombre peut aller de 70 à 75 pour les mois d'hiver. Que l'école existant actuellement à Ligrion ne saurait par sa position profiter avantageusement aux enfants de toute la commune, attendu

1^{er} Que de Ste Radégonde pour aller à Ligrion, les enfants ont un chemin impraticable, surtout l'hiver ; qu'ils ont à traverser un cours d'eau sur un pierrier, passage très dangereux par les temps de crue ou de gelée, que pour éviter ces inconvénients les enfants seraient obligés de passer au lieu dit le Pont de Vrines et faire ainsi près de 5 Km aller et retour, ce qu'on ne pourrait exiger, sans de graves inconvénients d'enfants de 5-6 ans. L'exécution de la loi sur l'obligation de l'instruction primaire dans la commune ne serait elle pas compromise ? Les enfants de Ste Radégonde continueraient comme par le passé à fréquenter les écoles de Mauzé-Thouarsais.

2^{ème} que les mêmes inconvénients existent pour les enfants du village de La Fontaine et du Gué au Riche qui l'hiver, seraient encore obligés de passer pour fréquenter l'école de Ligrion au lieu dit Le Pont de Vrines ce qui augmenterait considérablement le chemin à parcourir et serait une source de diminution dans la fréquentation et l'assiduité. Ils iraient comme ils vont actuellement à l'école de Soulbros.

3^{ème} qu'en admettant que l'on conserve les écoles existantes de Vrines et de Ligrion avec une désignation spéciale de garçons ou de filles. Les filles ou garçons de ces deux villages auraient pour ce rendre à Ligrion ou à Vrines une distance assez grande (près de 4 Km aller et retour) ce qu'on ne pourrait exiger chaque jour et sans danger d'enfants de 5-6 ans. Mais surtout par les pluies ou mauvais temps de l'hiver.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil s'il ne serait pas mille fois préférable, afin d'éviter tous ces inconvénients, pour assurer l'exécution de la loi sur l'instruction primaire et la fréquentation des cours d'adultes dont profiteraient la grande majorité des jeunes gens d'aliéner les deux locaux actuellement existants et de créer un groupe scolaire au lieu dit les Fours à Chaux de Vrines point central de tous les villages composant la commune de Ste Radégonde et prie le conseil de délibérer à ce sujet.

La majorité du conseil municipal composé de Ms Charton Jean, Langlois Pierre, Delavault François, Boucheteau Léon, Macheteau René, Morineau Ernestin, Chevalier Jean, maire.

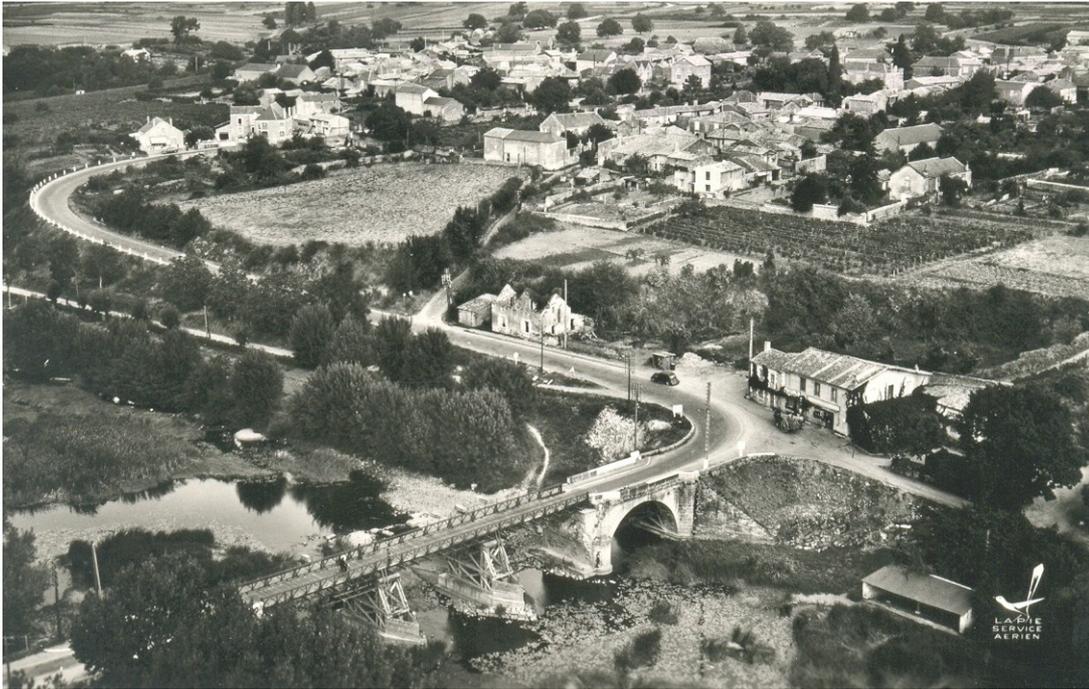
Considérant en effet que les écoles actuellement existantes si elles étaient maintenues avec une désignation spéciale de garçons et de filles ne répondraient pas aux exigences de la loi sur

l'instruction primaire, que les inconvénients justement spécifiés seraient un obstacle à l'exécution de cette loi.

Vote en principe la création d'une école de filles dans la commune, l'aliénation des deux écoles actuellement existantes et la construction d'un groupe scolaire au lieu dit les Fours à Chaud de Vrines.

Il prie instamment Monsieur le Maire de faire, près des autorités compétentes, les démarches nécessaires pour arriver à une prompte réalisation de ce projet et demande le statu quo jusqu'à l'ouverture du dit groupe scolaire.

§§§§§§



La Passerelle de Vrines après la seconde guerre mondiale



Le pont de Vrines, aujourd'hui passerelle, et l'école primaire

1887-1903 le désamour

Les relations entre ancien et nouveau village allaient rapidement prendre une tournure plus polémique. Les autorités départementales ont eu bien des difficultés à calmer les esprits et ramener le calme dans la commune

République Française

Bressuire le 16 juin 1888

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous adresser la pétition ci jointe afin que vous veuillez bien légaliser les signatures.

Assurément vous pouvez exiger que ces signatures, si elles ne sont pas connues de vous, soient faites en votre présence ; assurément aussi, si vous lisez la pétition, vous y trouverez des allégations qui vous déplairont.

Ce qu'il faut considérer, je crois, c'est le résultat à obtenir, qui est la séparation de Vrines d'avec Ste Radegonde séparation qui est désirable à tous point de vue car elle ramenait la paix dans votre pays si trouble

Et ce qu'il faut chercher c'est à obtenir ce résultat le plus tôt possible dans l'intérêt de tout le monde

J'estime donc que sans tenir compte des objections que vous pourriez formuler contre quelques unes des signatures dont il s'agit, vous devez les légaliser en bloc, et croire à la bonne foi des pétitionnaires.

Agréé ? Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée

Le Sous-Préfet

Il est regrettable que nous n'ayons pas de traces de cette pétition qui assurément devait être assez mordantes.

§§§§§§§§

Lettre du Préfet en date du 29 juin 1888

Nous, Préfet des Deux-Sèvres,

Vu la pétition en date du 2 juin 1888 par laquelle le tiers des électeurs du village de Vrines, demande que la partie de la commune de Ste Radegonde qui entoure Vrines, limitée au nord et au nord-est par la commune de Ste Verge, à l'est et au sud-est par la commune de Thouars, à l'ouest et au sud-ouest par la rivière le Thouet, soit annexée à la commune de Thouars ;

Vu le plan des lieux ;

Vu la loi du 5 avril 1884 et les circulaires ministérielles des 20 août 1825 et 20 mai 1884 ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}- Une enquête de commodo et incommodo sera ouverte dans la commune de Ste Radegonde sur le projet d'annexion de la section de Vrines, commune de Ste Radegonde, à la commune de Thouars ;

Art.2- M Guignon, maire de Mauzé-Thouarsais, que nous déléguons à cet effet, recevra à la mairie de Ste Radegonde les déclarations des habitants pour ou contre le projet.

Art.3- L'enquête sera annoncée à son de tambour ou de trompe et par voie d'affiches dans la commune à la diligence de Monsieur le Maire, huit jours au moins avant celui fixé pour la réception des déclarations. Au jour fixé, le commissaire enquêteur se rendra à la maison commune pour y recevoir les déclarations des intéressés. Tous les habitants, hommes ou femmes, seront admis à émettre leur vœu sur le projet ; les déclarations seront individuelles ; elles seront signées des

déclarants et du commissaire enquêteur ; celui-ci certifiera les dépositions orales des comparants ne sachant pas signer. Le commissaire enquêteur joindra au procès-verbal les dires qui lui seront remis par les intéressés et clora l'enquête en rédigeant son avis sur le projet.

Art.4- Le conseil municipal sera appelé à délibérer tant sur l'utilité du projet que sur les observations et réclamations qui auraient été présentés pendant l'enquête.

Art.5- Monsieur le Sous-Préfet de Bressuire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 29 juin 1888

Pour le Préfet

Le conseiller de préfecture

Signé : Ramonet

Pour ampliation

Le conseiller de préfecture.

§§§§§§§§

Sous-Préfecture de Bressuire

République Française

Préfecture des Deux-Sèvres

Nous, Préfet des Deux-Sèvres,

Vu le projet d'annexion de la section de Vrines, commune de Ste Radegonde à la commune du Thouarsais ;

Vu la loi du 5 avril 1884 et l'instruction ministérielle du 25 mai suivant ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir dans cette section une commission syndicale pour donner son avis sur l'annexion projetée ;

Arrêtons :

Art. 1^{er} Une commission syndicale de trois membres est créée dans la section de Vrines, commune de Ste Radegonde, pour donner son avis sur le projet d'annexion de cette section à la commune de Thouars.

Art.2 les membres de cette commission seront élus par les électeurs domiciliés dans ladite section.

Art.3 Il sera dressé procès verbal de cette élection. Les membres élus nommeront un président et un secrétaire. La commission devra dresser un procès verbal de ses opérations.

Art.4 M le Sous-Préfet de Bressuire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Niort le 30 juin 1888

Pour le Préfet

Le conseiller de Préfecture

Signé Ramonet

Pour expédition conforme

Le conseiller de Préfecture

Signé Ramonet

Pour copie conforme,
Le Sous-Préfet

§§§§§§§§

**Sous-Préfecture de Bressuire
Préfecture des Deux-Sèvres**

Nous Préfet des Deux-Sèvres

Vu notre arrêté en date de ce jour, créant une commission syndicale de trois membres dans la section de Vrines, commune de Ste Radegonde, pour donner son avis sur le projet d'annexion de cette section à la commune de Thouars ;

Vu la loi du 5 avril 1884 et les instructions ministérielles ;

Arrêtons :

Art.1^{er} les électeurs de la section de Vrines commune de Ste Radegonde sont convoqués pour le dimanche 22 juillet 1888 à l'effet de procéder à l'élection d'une commission syndicale de 3 membres chargée de donner son avis sur le projet d'annexion de leur section à la commune de Thouars.

Art.2 le vote aura lieu dans la salle de classe de la maison d'école de Vrines. Le scrutin sera ouvert à 8 heures du matin et clos à 4 heures du soir.

Art.3 l'élection se fera sur la liste électorale close le 31 mars 1888. Nul ne sera élu, s'il n'a obtenu au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés et, en même temps, un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Art.4 si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu à la majorité relative le dimanche suivant au lieu et heures ci-dessus indiqués.

Art.5 conformément au décret réglementaire du 2 février 1872, un tableau indiquant les modifications qu'il y aura lieu d'apporter à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier sera publié cinq jours avant les élections.

Art.6 M le Sous-Préfet de Bressuire est Chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché tant au chef lieu de la commune que dans la section intéressée.

Niort le 30 juin 1888

p. le Préfet

Le conseiller de Préfecture

Signé Ramonet

Pour expédition conforme

Le conseiller de Préfecture

Signé Ramonet

Pour copie conforme

Le Sous-Préfet.

§§§§§§§§

République Française

Bressuire le 4 juillet 1888

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de la loi du 5 avril 1884 et aux instructions contenues dans la circulaire Ministérielle du 15 mai suivant m le Préfet a institué dans la section de Vrines, commune de Ste Radegonde, une commission syndicale de trois membres qui devra donner son avis sur le projet d'annexion de cette section à la commune de Thouars

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une ampliation de l'arrêté que M le Préfet a pris à cet effet et une ampliation de l'arrêté par lequel il convoque les électeurs de la section pour le dimanche 22 juillet courant.

Je vous prie de vouloir bien prendre les mesures pour que l'arrêté de convocation soit publié et affiché , tant au chef lieu de la commune que dans la section de Vrines, 15 jours au moins avant les élections. En raison de l'urgence le dossier devant être soumis au conseil d'arrondissement la commission syndicale devra délibérer sur le projet aussitôt après l'élection si c'est possible.

Vous voudrez bien me transmettre sans aucun retard l'avis émis par la commission.

Ci-joint la carte et les imprimés nécessaires pour le vote du 22 juillet prochain.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée

Le sous-Préfet

§§§§§§§§



Le moulin de Vrines à l'époque de la fabrique de pâtes alimentaires

**L'an mil huit cent quatre vingt huit, le quinze du mois d'août à sept heure du matin
Le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde dûment convoqué par M le maire,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Clerc Pierre, maire.**

Présents Ms :

**Clerc Pierre, maire, Vivon Henri, adjoint, Lessault Prosper, Giron Jean, Bertault
Jean, Billy Joseph, Baugron Louis, Clerc Louis**

Formant la majorité du conseil municipal

Absents Ms

**Boucheteau Charles, Babin Jean, Clerc Léon et Bertault Louis, quoique régulièrement
convoqués**

/-----/

**La séance continuant, M le maire dépose sur la table de la mairie les procès verbaux de
l'enquête de commodo et incommodo ordonnée par arrêté préfectoral en date du 29 juin 1888,
relative au projet d'annexion de la section de Vrines commune de Ste Radegonde à la commune de
Thouars ; enquête qui a eu lieu le dimanche cinq août présent mois.**

**M le maire passant à l'examen des différentes pièces relatives à l'enquête, expose au conseil
que sur 90 déclarations une seule est contre le projet.**

Comptant les abstentions comme favorable au projet, on peut dire que la commune de Ste Radegonde à l'unanimité moins une voix demande l'annexion du village de Vrines à la commune de Thouars.

M le maire invite alors le conseil municipal à délibérer et à donner son avis sur cette question.

Le conseil municipal après mûres réflexions,

Considérant que, avant l'annexion de Vrines à Ste Radegonde, cette dernière commune jouissait d'une complète tranquillité

Considérant que depuis l'annexion de Vrines à Ste Radegonde des haines et des rancunes se sont élevées et ne feront qu'augmenter si Vrines n'est pas détachée de Ste Radegonde.

Considérant que le caractère des habitants de Vrines et celui des Habitants de Lignon ne peuvent sympathiser étant donnée une différence notable dans les habitudes et les manières de vivre et surtout dans la manière de comprendre les intérêts de la commune

Considérant que Vrines a des rapports journaliers avec la ville de Thouars tandis que ses relations sont presque nulles avec Lignon, Vrines ne possédant que très peu de propriétés dans la section de Lignon.

Vu l'avis très favorable de M Guignon Jacques maire de Mauzé Thouarsais qui avait été désigné par l'arrêté préfectoral du 29 juin pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur

Se prononce à l'unanimité pour l'annexion de Vrines à la commune de Thouars et prie Monsieur le Préfet d'employer tous les moyens nécessaires pour mener à bonne fin et le plus tôt possible la séparation du village de Vrines d'avec Ste Radegonde.

Fait et délibéré en mairie de Lignon les jours, mois et ans sus dit et ont les membres présents signés après lecture.

§§§§§§§§

L'an mil huit cent quatre vingt dix le vingt deux mai à deux heures Du soir

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Ste Radegonde des Pommiers, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de m Vivon Henri, maire.

Etaient présents : Ms

Vivon Henri, maire, Bertault Louis, Bertault Jean, Clerc Louis, Clerc Léon, Billy Joseph, Bougron Louis, Lessault Prosper, Boucheteau Charles, Babin Jean, Gaury Pierre, Piron Jean.

/-----/

Même séance

M le maire donne connaissance d'une lettre de monsieur le Sous-Préfet en date du 19 mai 1890 relative à l'état de répartition de l'actif et du passif de l'ancienne commune des Hameaux

Le conseil vu la délibération du 21 avril 1890 du conseil municipal de la commune de Thouars, lequel demande le désintéressement de la commune de Ste Radegonde dans cette affaire

Considérant l'exactitude de l'état de répartition fixant la part contributive de Ste Radegonde ainsi qu'il suit

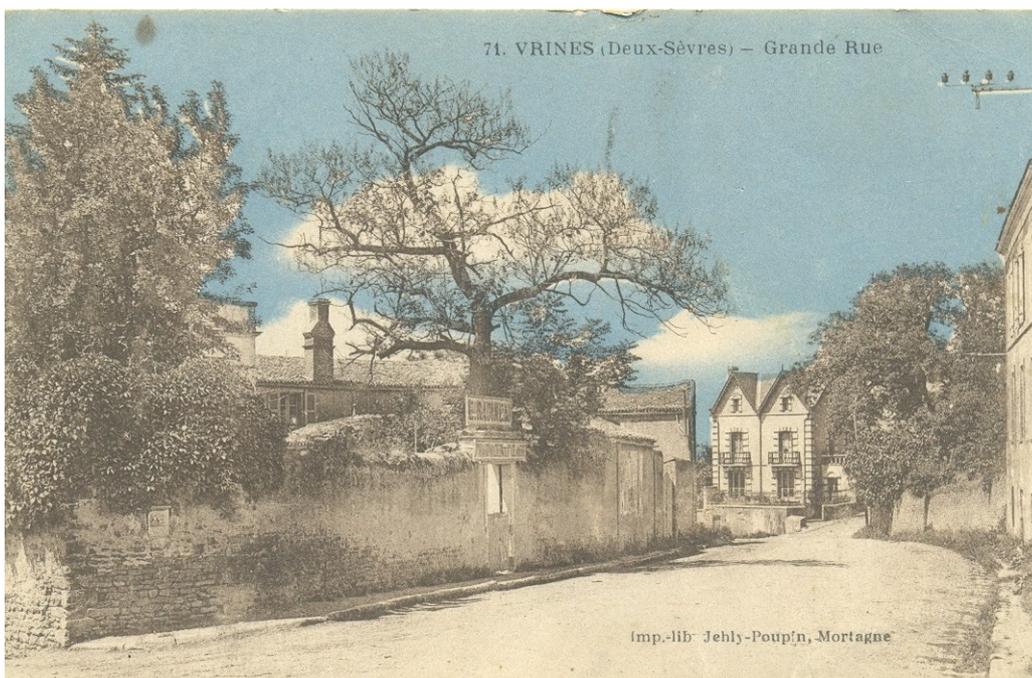
Actif : 1137f, 23

Passif : 737f, 82

Excédent des recettes : 399f, 41

Le conseil

Attendu que la commune de Ste Radegonde est très pauvre ne croit pas pouvoir se désintéresser dans cette question et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien faire verser la dite somme de 399f, 41 dans la caisse municipale de cette commune



Grande rue à ce jour Route de Nantes

§§§§§§§§

**Sous-préfecture de Bressuire,
Copie conforme de la lettre du ministère de l'intérieur, direction de l'administration
départementale et communale, V.ème bureau, circonscription territoriale**

Paris le 29 Août 1890

Monsieur le Préfet, vous m'avez transmis le dossier d'un projet tendant à réunir à la commune de Thouars, la section de Vrines, distraite à cet effet de la commune de Ste Radegonde des Pommiers.

Les signataires de cette demande ne s'appuient sur aucun argument sérieux ; ils paraissent avoir obéi à un mouvement d'irritation passagère provoqué par les résultats inattendus des dernières élections municipales.

Un certain nombre d'entre eux d'ailleurs ont protesté depuis contre le projet qui n'a d'autre part rencontré aucune adhésion, ni dans le conseil d'arrondissement ni dans l'assemblée départementale.

La section de Vrines a été rattachée sur sa propre demande à la commune de Ste Radegonde. Elle faisait valoir avec raison qu'elle ne se trouvait éloignée de celle-ci que de 100 mètres, alors que 3 kilomètres la séparaient de Thouars est que sa population, toute rurale, aurait à souffrir, si elle était annexée à la population essentiellement industrielle de Thouars.

Ces raisons mises en avant, il n'y a que quelques années n'ont rien perdues de leur force.

Bien plus, la distraction proposée aurait pour effet de réduire à 377 habitants la population de la commune de Ste Radegonde qui en compte aujourd'hui 722.

C'est là une condition qui suffirait à elle seule à faire exécuter le projet.

Dans ces conditions j'estime et je vous prie de faire connaître aux intéressés qu'aucune suite favorable ne peut être donnée à cette proposition.

Je vous renvoi ci-joint le dossier de l'affaire, sauf quelques pièces conservées pour ordre.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Ministre

Le conseiller d'état, Directeur de la sûreté générale chargé par intérim de la direction départementale et communale.

**Pour copie conforme
Pour le Sous-Préfet
Le Délégué**

**Signé : Cazelle
Pour copie conforme
Le conseiller de préfecture
Signé : Herbert**

Ce courrier a mis un terme officiel aux demandes de séparation entre les villages anciens de la commune et Vrines, l'intrus. Le sectionnement de la commune en trois parties a eu pour conséquence une nouvelle passe d'armes entre les habitants de la rive gauche et ceux de la rive droite du Thouet

§§§§§§§§

République Française

Bressuire le 17 septembre 1891

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 22 août dernier, le conseil général des Deux-Sèvres a adopté le sectionnement de Ste Radegonde.

La division de cette commune en trois sections a été opérée de la manière suivante :

1ere section : le village de Lignon

2eme section : le village de Vrines

3eme section : Ste Radegonde des Pommiers, le Bas Mauzé, les Fours à Chaux construits sur les routes d'Argenton Châteaux, d'Argenton l'Eglise et les différentes habitations contiguës, les fours à chaux et la minoterie de M Chevalier ; enfin le village de la Fontaine et le hameau du Gué au Riche.

Je vous prie de vouloir bien déposer le plan ci-joint à la mairie de votre commune et donner avis de ce dépôt à vos administrés par voie d'affiches.

Agréé, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée

Le Sous-Préfet

§§§§§§§§

L'an mil neuf cent deux, le six du mois de février, à une heure du soir, le conseil municipal de Sainte Radegonde, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M Boucheteau, Maire.

Etaient présents : Ms Charpentier Joseph, Morineau René, Macheteau René, Langlois Joseph, Garsuault Louis, Boisseau Louis, Bertault Jean, Bertault Louis, Clerc Louis, Garsuault désiré et Boucheteau, Maire.

Absent : M Clerc Léon.

M le Maire déclare la séance ouverte et M Bertault Jean est nommé secrétaire.

/-----/

M le Maire propose au conseil municipal de demander de dessectionnement de la commune.

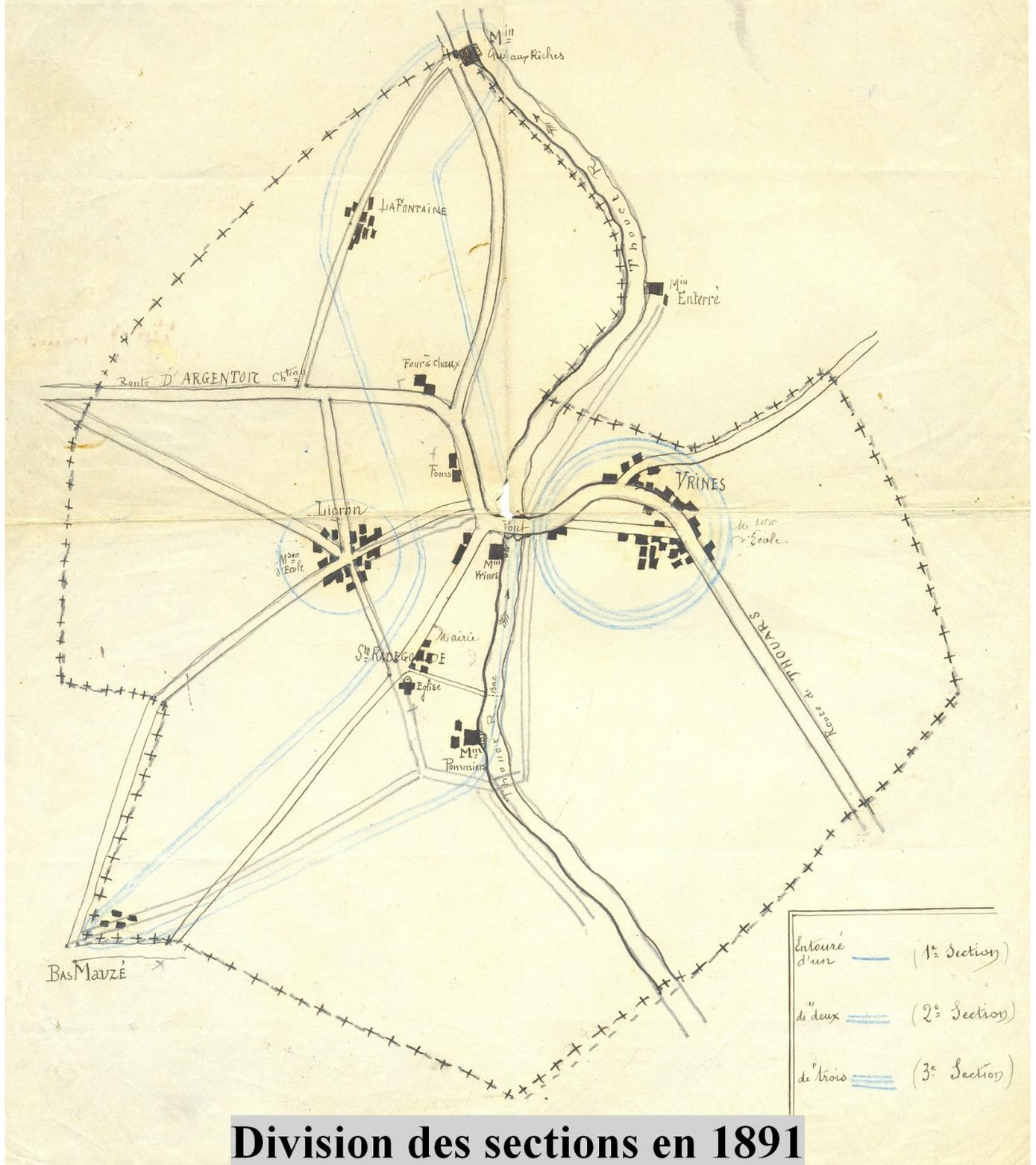
Le conseil, considérant que le projet de transfert du chef lieu communal au Pont de Vrines sera probablement adopté prochainement.

Décide, par scrutin secret, par 6 voix contre 4 et un bulletin blanc, qu'il y a lieu de demander le dessectionnement de la commune.

La minorité fait remarquer que M le Maire profite de l'absence d'un conseiller de la section de Lignon pour soulever cette question et elle proteste contre le vote du conseil.

§§§§§§§§

Commune de Ste Radegonde



Division des sections en 1891

Lettre du 13 Février 1902 certifié « copie conforme »

Objet : Demande de Dessectionnement

L'an mil neuf cent deux le six du mois de février à une heure du soir, le conseil municipal de Sainte Radegonde régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M Boucheteau Maire.

Etaient présents Ms Garsuault Louis, Charpentier Joseph, Morineau René, Macheteau René, Langlois Joseph, Boisseau Louis, Bertault Jean, Bertault Louis, Clerc Louis, Garsuault Désiré, et Boucheteau Maire. Absent : M Clerc Léon.

M le Maire propose au conseil municipal de demander le dessectionnement de la commune.

Le conseil considérant que le projet de transfert du chef lieu communal au Pont de Vrines sera probablement adopté prochainement.

Décide, au scrutin secret, par six voix contre quatre et un bulletin blanc, qu'il y a lieu de demander le dessectionnement de la commune.

La minorité prétend que l'on profite de l'absence d'un conseiller de la section de Lignon pour soulever cette question et elle proteste contre le vote du conseil.

Fait et délibéré en Mairie de Sainte Radégonde les jours, mois et an que dessus.

Ont signés : L. Garsuault, J. Charpentier, R. Morineau, R. Macheteau, J. Langlois, L. Boisseau, Bertault J., L. Bertault, L Clerc, Garsuault D. L. Boucheteau.

Pour copie conforme,

Mairie de Sainte Radégonde, le 13 février 1902

Le Maire.

§§§§§§§§

Réunion extraordinaire

L'an mil neuf cent trois, le vingt neuf du mois de juin, à huit heures du soir, le conseil municipal de Ste Radégonde, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Boucheteau Maire.

Etaient présents : Ms Boisseau Louis, Charpentier Joseph, R. Morineau, J. Langlois et Boucheteau Maire.

Absents : Ms Clerc Louis, Clerc Léon, Bertault Louis, Bertault Jean, Garsuault Désiré, Garsuault Louis, Macheteau René,

M le Maire dit qu'il a fait trois convocations successives pour le même objet conformément à l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

/-----/

M le Maire communique ensuite à l'assemblée les pièces relatives à l'enquête qui a eu lieu le 21 juin 1903 sur le projet de dessectionnement

Le Conseil,

Vu le procès verbal de l'enquête du 21 juin, qui ne contient aucune réclamation contre le projet.

Vu l'avis de M le Commissaire enquêteur,

Considérant que le dessectionnement ne pourra que favoriser l'union entre les habitants de la commune,

Confirme la délibération du six février mil neuf cent deux par laquelle il demande le dessectionnement

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

§§§§§§§§

A cette date officiellement, semble t'il, prennent fin les rapports conflictuels entre les élus des différents villages constituant la commune, du moins n'avons-nous pas trouvé traces d'autre documents. Mais il semble que bien des années plus tard les feux des rancœurs étaient à peine éteints et certaines braises couvaient encore entre les villages devenus des hameaux.

§§§§§§§§



L'auberge de Pommiers plage

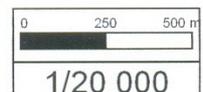


Joutes nautiques à Pommiers



La commune aujourd'hui

SAINTE-VERGE





La Gagée de Bohême Fleur de la vallée du Pressoir



La cascade de Pommiers au début du XXème Siècle



Sainte Radegonde

Remerciement à la municipalité qui a mis ses archives à notre disposition
Aux personnes qui ont bien voulues nous confier leurs archives photographiques,
A celles qui ont acceptés d'ouvrir leurs collections privées
Et à tous ceux qui ont contribués à étayer nos recherches